

VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 01 avril 2026

<p>Nombre de Conseillers En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 0 Présents : 27 Qui ont pris part au vote : 27 QUORUM : 14</p>	<p>L'an deux mil vingt-six, le premier avril à dix-neuf heures</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune de MARCHIENNES s'est réuni en salle du conseil sous la présidence de Monsieur Claude MERLY, Maire de la Commune, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins 5 jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.</p>
<p>Date de la convocation 29/03/2026 Date d'affichage 29/03/2026</p>	<p>ETAIENT PRESENTS : Claude MERLY, Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Donato MIRAGLIA, Pascal ROUSSEAU, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Raymond WOLICKI, Régis NOTOT, Eric RENARD, Antoine HALLUIN, Fabrice HOURIEZ, Jean-Claude LEYNAERT, Eloi LEMAIRE, Mmes Valérie GOUPY, Carole HURIAU, Cathy NOTOT-GOS, Catherine KOPEC, Frédérique FERREIRA, Sylvie ROUSSELLE, Mélanie DELANNOIS, Sandrine SPARTY, Dominique LUPINO, Gwendoline GARCIA, Agathe MASTROMONACO, Pascale LECLEIRE, Christine MASSET</p> <p>ETAIENT ABSENTS : 0 ONT DONNÉ PROCURATION : 0 Formant la majorité des membres en exercice SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Agathe MASTROMONACO</p>

Délibération n° 2026/21/CM/ND

Objet : Fixation des indemnités de fonction du Maire et des membres du Conseil Municipal

Préambule

Les élus municipaux (maire, adjoints et conseillers) exercent des responsabilités qui dépassent la seule gestion administrative. Ils incarnent la continuité républicaine, veillent au quotidien des habitants et contribuent à la vitalité du territoire.

A ce titre, ils perçoivent des indemnités de fonction, destinées à compenser l'exercice de leur mandat.

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité. Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation. Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Dans le cas de Marchiennes, le montant des indemnités de fonction brutes mensuelles du maire est calculé sur la base du taux maximum de 58.30% du traitement afférent à cet indice. Pour les adjoints, ce taux s'élève au maximum à 23.32%. Et, pour les conseillers municipaux, ce taux s'élève à 6% maximum.

Le montant total des indemnités susceptibles d'être versées à l'ensemble des élus correspond à une enveloppe globale déterminée par le montant maximal pouvant être alloué au maire et à ses adjoints

(maximum du maire + maximum des 8 adjoints). Cette enveloppe globale ne peut pas être dépassée par le cumul de l'ensemble des indemnités. A Marchiennes, l'enveloppe maximale s'élève ainsi à 10 065.02€ par mois (bruts)

Compte tenu de ces dispositions et du fait que le maire a décidé de confier des délégations à 8 conseillers municipaux délégués, en complément des 8 adjoints au maire, il est proposé au conseil municipal d'adapter les taux applicables aux élus.

Il est ainsi proposé de fixer les indemnités selon la répartition suivante :

- Maire : 58.30 % de l'indice brut maximal de la fonction publique,
- Adjoints : 18.73 % de l'indice brut maximal de la fonction publique,
- Conseiller municipal délégué : 4.56 % de l'indice brut maximal de la fonction publique.

L'assemblée délibérante est sollicitée pour se prononcer sur la fixation des indemnités de fonction des élus municipaux conformément à ces dispositions.

Vu les articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au montant de l'indemnité de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués,
Vu les délibérations portant élection du Maire N°2026/15/CM/ND et des Adjoints N°2026/17/CM/ND lors de l'installation du Conseil Municipal du 22 mars 2026,
Vu la délibération N°2026/19/CM/ND du 01 avril 2026 relative à la détermination du nombre de Conseillers Municipaux Délégués,

Considérant l'installation du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026,

Considérant que les indemnités s'apprécient selon la population totale de la commune soit pour Marchiennes 4568 habitants,

Considérant que les indemnités des élus s'apprécient selon l'indice brut 1027 de la fonction publique,

Considérant que ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et versées mensuellement,

Considérant le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal annexé à la présente délibération,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, par délibération, les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : de fixer les indemnités comme suit :

- Maire : 58.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - Adjoints : 18.73 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - Conseiller municipal délégué : 4.56 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- L'enveloppe s'élève à 10 065.02 €.

Article 2 : de prévoir et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 3 : d'autoriser le versement des indemnités pour le Maire, les Adjoints à compter de la présente délibération.

Article 4 : de dire que la date d'entrée en vigueur du versement des indemnités pour les conseillers municipaux délégués sera précisée dans les arrêtés de délégation.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Vote du Conseil Municipal : Unanimité Majorité
Pour : 27 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Certifié conforme,
Ainsi fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné,

La secrétaire de séance,
Conseillère municipale
Agathe MASTROMONACO

Le président de séance,
Le Maire,
Claude MERLY



INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES MAIRES

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 2123-23 et L. 2511-35 du code général des collectivités territoriales

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	28,1	1 155,06
De 500 à 999	44,3	1 820,96
De 1 000 à 3 499	55,7	2 289,56
De 3 500 à 9 999	58,3	2 396,44
De 10 000 à 19 999	67,6	2 778,71
De 20 000 à 49 999	90	3 699,47
De 50 000 à 99 999	110	4 521,58
100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon)	145	5 960,26
Maires d'arrondissement (Marseille et Lyon)	72,5	2 980,13

Majoration maximale de l'indemnité des maires de communes de 100 000 habitants et plus : 40 %

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS AU MAIRE

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	10,89	447,64
De 500 à 999	11,77	483,81
De 1 000 à 3 499	21,38	878,83
De 3 500 à 9 999	23,32	958,57
De 10 000 à 19 999	28,6	1 175,61
De 20 000 à 49 999	33	1 356,47
De 50 000 à 99 999	44	1 808,63
De 100 000 à 200 000	66	2 712,95
Plus de 200 000	72,5	2 980,13
Adjoint au maire d'arrondissement (Marseille et Lyon)	34,5	1 418,13

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

TYPE DE COMMUNE	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Marseille, Lyon (art. L. 2511-34 du CGCT)	34,5	1 418,13
Communes de 100 000 habitants et plus : conseillers municipaux (art. L. 2123-24-1-I du CGCT)	6	246,63
Communes de moins de 100 000 habitants : conseillers municipaux (art. L. 2123-24-1-II du CGCT)	6 (dans l'enveloppe maire + adjoints)	246,63
Ensemble des communes : conseillers municipaux délégués (art. L. 2123-24-1-III du CGCT)	indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire + adjoints	

Montant mensuel correspondant à l'indice brut 1027 au 1er janvier 2026 :

4 110,52 €

(pour mémoire : montant annuel = 49 326,29

4110,524167

Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023